



TRÉDANIEL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 3 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mil vingt-six, le 3 septembre à dix-neuf heures, le conseil municipal s'est réuni en son lieu habituel, sous la présidence de M. ROBIN Christophe, Maire de TRÉDANIEL.

Date de convocation : 26 août 2026

Date d'affichage : 26 août 2026.

Membres en
exercice
15
Présents
13
Absents excusés
2
Absent
0
Suffrages
exprimés
15

Étaient présents : ROBIN Christophe, DRILLET Yoan, RIO Christelle, RONDEL Anthony, LAGRÉE Patrick, BOURGOIS Patrick, ROCABOIS Danielle, LEFFONDRÉ Coralie, ERHEL Aurélie, PERONNO Aurélie, POILVERT Marine, JUHEL Céline, ENGRAND Pierre.

Étaient absents excusés :

YU-YUENG François a donné pouvoir à Anthony RONDEL
BAJSAROWICZ Olivier a donné pouvoir à Christophe ROBIN

Secrétaire de séance : Céline JUHEL.

04-09-2026 : LAMBALLE TERRE ET MER – MISE A DISPOSITION BAC EQUARRISSAGE - CONVENTION

Depuis 2029, Lamballe Terre et mer met à disposition de la commune un bac réfrigéré pour les animaux morts destinés à l'équarrissage.

Considérant les dégâts occasionnés par certaines espèces et notamment les sangliers et au vu de l'absence d'alternative d'élimination des déchets de venaison pour les chasseurs, le bureau communautaire du 7 juillet dernier a décidé que soient désormais acceptés dans les bacs les « sous déchets » de chasse (peaux, viscères).

Le Président de Lamballe Terre et Mer a adressé un courrier aux communes disposant d'un bac réfrigéré afin de mettre à jour la convention

**Après en avoir délibéré,
le conseil municipal décide
par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention avec Lamballe Terre et Mer et tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Pour copie conforme,
Au registre sont les signatures.

Le secrétaire,

Le Maire,

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de son acte. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3, Contour de la Motte – 35 044 RENNES) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.